

Nos suffragistes à l'oeuvre : la position de la femme dans le droit public en Suisse : exposé présenté à l'assemblée de l'Alliance, le 24 avril 1955 : (suite)

Autor(en): **Molo-Rolandi, P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **43 (1955)**

Heft 830

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268554>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

GENÈVE

La section genevoise projette de célébrer la journée du 24 octobre 1955. On sait qu'à cette date sera fêtée, dans le monde, le 10^{ème} anniversaire des Nations Unies, dont la Charte proclame l'égalité de droits entre les sexes. Un groupe suffragiste se doit de participer à cette commémoration. Le 24 est aussi la Journée de la femme, une raison de plus d'organiser une manifestation dont le détail n'est pas encore arrêté.

Pour être bien servie,

la ménagère avisée fait ses achats
à la

COOPÉ

Escompte 5 %
Ristourne aux membres

"Nous luttons contre la vie chère"

ZURICH

Le gouvernement zurichois a profité du recensement fédéral des entreprises, auquel on a procédé au début d'août, pour poser aux femmes habitant le canton de Zurich, deux questions :

1. Doit-on introduire le droit de vote et d'éligibilité féminin dans les domaines scolaires, ecclésiastique et de l'assistance ?

2. Faut-il introduire le droit de vote et d'éligibilité féminin, tel que le possèdent les citoyens masculins, dans tous les domaines ?



Demandez la

LITERIE ET LE BLANC

du spécialiste :
(sur demande facilités de paiement)

A. GRAS & C^{ie} S.A.
COUTANCE 5 Tél. 32 64 64

Nos suffragistes à l'œuvre

La position de la femme dans le droit public en Suisse

Exposé présenté à l'assemblée de l'Alliance, le 24 avril 1955 (suite)

Mais, le paragraphe 2 de l'article 274 fait réapparaître la puissance paternelle dans la phrase : A défaut d'entente, le père décide. On peut donc dire que la collaboration de la femme est limitée, ici, à un simple conseil, ce qui est encore plus évident dans le par. 2 de l'art. 277, d'après lequel toute convention limitant l'éducation religieuse est nulle. La mère peut décider librement de cette éducation seulement à la mort du père, si on lui maintient la puissance paternelle, si les enfants lui sont attribués par jugement, en suite de divorce ou de séparation, ou s'il s'agit d'un fils illégitime sur lequel elle a complète puissance. Pour justifier cet état d'infériorité de la mère, on fait appel naturellement aux intérêts de l'union familiale.

Liberté de mariage

L'art. 54 de la Constitution garantit à l'individu la liberté de mariage, droit qui ne peut être restreint par aucun motif, ni religieux, ni économique, ni de police, à moins qu'il n'y ait les empêchements cités dans le Code civil. Comme individu on entend ici, sans discussion, homme et femme.

Droit de pétition

Le droit de pétition de l'art. 57 donne la faculté de présenter des réclamations et des recours aux différentes autorités. Cette garantie donnée à chacun, même à l'étranger, avait autrefois une grande importance comme moyen politique, importance aujourd'hui disparue avec l'introduction du droit d'initiative. Même les femmes peuvent user de ce droit, qui représente pour elles un des seuls moyens de s'approcher du pouvoir, étant donné qu'elles ne peuvent pas influencer l'activité de l'Etat sans droits politiques.

Liberté de pensée

L'article 55 garantit la liberté de pensée par la presse, article à caractère politique. La femme peut aussi exercer ce droit qui lui donne ainsi la possibilité de former, avec les hommes, l'opinion publique et d'avoir une certaine influence sur le gouvernement.

L'art. 56 garantit à chaque citoyen le droit de se réunir en association. A l'origine, cette garantie était limitée aux associations politiques et, de ce fait, seulement les ayants droit civiques en jouissaient. Actuellement, il n'y a plus de limites d'association, ce qui signifie que ce droit est étendu à tous les individus, homme ou femme, mineur ou étranger. La femme mariée jouit aussi de cette liberté, sans que soit nécessaire le consentement du mari, liberté qui peut rencontrer des obstacles dans le Code civil, si l'activité de l'épouse nuit à la famille.

Liberté d'établissement

L'art. 45 garantit, à tous les Suisses, la liberté d'établissement dans n'importe quelle partie du territoire de la Confédération, s'il est en possession d'un acte de naissance ou d'un certificat équivalent, et ce droit doit être sauvegardé par les cantons et les communes pour tous les Suisses, hommes et femmes. Ce droit comporte quelques exceptions pour la femme mariée. Dans l'intérêt de l'union conjugale, le Code civil établit que le domicile du mari est aussi celui de la femme (et cela même si de fait ils ne vivent pas ensemble), à moins que le mari ait un domicile inconnu, ou que la femme soit autorisée à vivre séparée, ou qu'elle ait un domicile propre à la suite d'une profession indépendante. Très grave restriction, celle-ci, de la liberté d'établissement.

(à suivre)

P. Molo-Rolandi

EMISSIONS RADIOPHONIQUES

Tous les lundis, de 13 h. 55 à 14 h. 15
La femme chez elle.

Mercredi 5 octobre, 18 h. 40

Les enfants en danger (I), enquête d'Yvette Z'Graggen.

Samedi 15 octobre, 14 h.

Arc-en-ciel, micromagazine de la femme.

EXTRAIT VITAMINEUX

BEVITA

Pour assaisonner et tartiner

Le meilleur au goût

LE ROSEY

ROLLE (Hiver à Gstaad)

Institut international
de jeunes gens
(9 à 18 ans)

Pour soigner
TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la

POTION FINCK

(formule du Dr. Bischoff)

En vente à la PHARMACIE FINCK & C^{ie}
26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.90 Tél. 32 71 15

puté, afin de développer le courage, la confiance en soi et le sentiment de sécurité des surveillants. Puis, ces derniers furent attachés à la cuisine, au réfectoire, à la blanchisserie. Ils apprirent à frotter les planchers, à nettoyer même les toilettes, à aider à porter le linge à la buanderie et à l'en rapporter, etc. On leur donna, à tour de rôle, la charge de diriger une partie du personnel, de partager et de distribuer les repas, enfin, on leur fit faire tous les travaux, depuis le plus dur travail manuel jusqu'à celui de direction, en vue de leur préparation soignée à la tâche qui leur incomberait.

Alors, pour éviter toute atmosphère de prison, Chino, sur la demande de M. Scudder, fut nommé « Institution pour hommes » et les gardes devinrent des surintendants...

... Lorsque l'installation de Chino fut terminée, M. Scudder, avec trois surintendants, se rendit à la prison de Saint-Quentin pour recevoir 36 détenus, les pensionnaires de Chino, qu'il devait choisir lui-même parmi les nombreux condamnés purgeant leur sanction. Parmi ces 36, il y avait des condamnés pour meurtre par alcoolisme, par jalousie, pour escroqueries, vols, attaques à main armée, et c'était toujours le besoin d'argent pour satisfaire leur soif de luxe, de boisson, de voitures, de canots-moteurs, de voyages et de femmes, qui les avaient amenés à la prison de Saint-Quentin, des jeunes de 20 ans et d'autres plus âgés, l'un même enfermé depuis si longtemps qu'il disait avoir perdu la notion des champs verdoyants et de la vie extérieure.

Scudder avait choisi son monde par intuition : il voulait essayer la méthode psychologique...

... A l'arrivée, un bon dîner, dans le réfectoire clair et propre, fut servi. Puis les pensionnaires, deux par deux, gagnèrent leurs

chambres (non pas leurs cellules), avec des fenêtres donnant sur la campagne, libres de grilles, contenant un lit avec sommier, matelas, deux couvertures de laine, oreiller et un mobilier qui rendait ces pièces avenantes, sympathiques, à première vue.

Avant de se retirer, Scudder et les surintendants annoncèrent aux pensionnaires que leurs chambres ne seraient jamais fermées à clef !

Cette première nuit, le directeur se laissa choir de fatigue sur son lit, mais le cœur léger, heureux de s'être senti guidé vers le progrès et vers le bien. Guidé est le seul vrai mot qu'on puisse lui appliquer, car Dieu lui avait donné l'intuition dont il avait besoin pour prouver à ses chefs l'effet de l'amour et de la foi.

A chaque arrivée de pensionnaires, choisis parmi les détenus de Saint-Quentin, la surprise et la satisfaction étaient une réelle récompense, un encouragement pour M. Scudder et pour son personnel. La même exclamation se répétait :

« Mais c'est le paradis ! »...

... L'autorité affectueuse de Scudder s'imposait à tout le monde. Même lorsqu'il surgissait quelque différend entre un surveillant et un ou plusieurs détenus, ceux-ci étaient appelés pour s'expliquer dans le bureau du directeur qui les remettait d'accord, sans jamais élever la voix ; presque toujours, soit le surveillant reconnaissait son tort ou le pensionnaire lui tendait la main en demandant pardon avec la promesse : « Cela n'arrivera plus jamais ! ».

Peu à peu, les visites furent admises et ce fut la grande fête familiale.

Certaines épouses avaient refusé d'aller à la prison de Chino pour voir leurs maris et y emmener leurs enfants. Il fallut que M. Scudder visitât, famille après famille, pour

ouvrir le cœur de ces femmes, pour leur démontrer ce que l'amour et la compréhension pourraient faire.

Un jour, enfin, surmontant leur honte, ces familles passèrent le portail de Chino et la joie de la réconciliation amena les larmes aux yeux du personnel.

Depuis, dans le grand parc de Chino, le dimanche, la fête se répétait. On voyait, assis sur l'herbe, des groupes de pères, mères et enfants, riant, s'amusant, pique-niquant avec les bonnes provisions apportées par les épouses ou par les mères, dans de beaux paniers recouverts de serviettes bien propres. L'amour, la loyauté et la confiance dirigeaient sans aucun doute la périlleuse entreprise de Chino...

... Et la vie continuait, gaie, heureuse, à Chino, sans différences et sans haines raciales, en amitié entre directeur, surveillants, pensionnaires. La consigne de Scudder était :

« Si vous êtes tristes, abaissez, si vous avez des ennuis de quelque nature, venez frapper à ma porte ! J'y suis toujours prêt à vous recevoir, à vous aider. Ma table à écrire est devant la fenêtre, je vous vois, je vous observe et vous juge. »

Venez, sans crainte, je suis là pour vous. Ouvrez-moi votre cœur ! »...

... Le directeur forma le projet d'essayer un élevage de bétail : deux ans après, Chino avait non seulement de la viande de bœuf pour ses propres pensionnaires, mais en fournissait aussi au dehors. Le rendement de cette entreprise se fit surtout sentir pendant la guerre quand l'armée demanda à Chino de la viande et du lait. La propriété s'était considérablement accrue et la qualité des produits aussi.

Peu à peu, l'Institution arriva à se suffire à elle-même et ce fut la joie de tous ses habitants.

Sur le chemin des réalisations

Dans quelques jours, le Grand Conseil du canton de Berne traitera, en seconde délibération, le problème du droit de vote des femmes en matière communale. On se souvient que l'initiative, déposée en juillet 1953, tendait à la reconnaissance aux citoyennes suisses des droits de suffrage et d'éligibilité, à égalité avec les citoyens et aux conditions valables pour ces derniers.

Lors de sa session de mai 1955, le Grand Conseil a donné la préférence à un projet de loi accordant aux communes la faculté de prévoir, dans leur règlement, que le droit de vote est reconnu aux citoyennes. Ce projet va donc moins loin que la demande d'initiative et cependant, dans les milieux féministes, on est disposé à s'en contenter, parce qu'il marque une étape. Un oiseau dans la main vaut mieux que deux dans le buisson, dit le proverbe.

Ce n'est donc pas un bouleversement qui s'opérera si le parlement cantonal, puis le corps électoral, adoptent le projet qui a déjà doublé, mais non sans peine, le cap de la première délibération. Les communes n'auront aucune obligation de changer quoi que ce soit à l'état de chose actuel. Celles qui le voudront pourront faire des femmes des électrices. Mais même dans ce cas, des nuances sont possibles.

Le titre d'électrice ne signifie pas que les femmes auront accès à toutes les fonctions communales. En bien des endroits, on ne voudra peut-être pas permettre d'un coup qu'une femme devienne maire de sa commune. Qu'à cela ne tienne ! On pourra dire aux femmes : « Vous avez le droit de vote, soit, mais vous n'aurez pas accès à la présidence, à la vice-présidence ou au secrétariat de l'assemblée communale, pas plus qu'au Conseil communal. »

Si modeste que soit la réforme entreprise, elle est tout de même digne d'être acceptée par les femmes et soutenue par les hommes. Elle a la valeur d'un principe et ce serait la première fois en Suisse qu'il se fait en cette matière quelque chose de pratique. Le projet en délibération accorde peu de chose aux femmes. Mais c'est précisément l'occasion de faire une expérience. Les communes qui n'en veulent rien savoir ne feront rien ; celles qui auront le courage de faire un essai pourront introduire dans leur ménage une réforme qui n'a rien, mais rien du tout de révolutionnaire. Et l'on verra ce que ça vaut.

Tenter cet essai, n'est-ce pas mieux que de refuser obstinément toute innovation ? Et puis, après la part qu'ont prise les femmes suisses à la vie de la nation pendant cinq années de mobilisation, peut-on encore, en plein XX^e siècle, leur refuser un statut qu'elles méritent ? Il faut, disait Pascal, que ce qui est fort soit juste et que ce qui est juste soit fort. Notre armature législative est forte ; nous la voudrions plus juste. La cause que défendent les femmes est juste ; nous la voudrions plus forte. Commission de presse jurassienne

Faut-il dire que pendant la guerre de 1942 à 1945, les détenus furent employés, sur demande, hors de Chino, à tous les travaux ?...

... Jamais ils ne manquèrent à la discipline et à la loyauté, leur travail fut excellent.

La foi de Scudder vainquit toujours...

... Un pasteur et un curé furent attachés à l'Institution auprès desquels les pensionnaires avaient libre accès, à toutes heures, mais sans aucune contrainte. M. Scudder était convaincu que la foi ne s'impose pas, qu'elle doit jaillir dans le cœur de l'individu comme une source vive. Les pensionnaires s'intéressèrent de suite à la construction d'une chapelle et ils exprimèrent le grand désir de la décorer eux-mêmes selon leurs capacités.

Peu à peu, la notion religieuse pénétra dans l'Institution et les représentants de Dieu reçurent les visites volontaires de ceux qui se cramponnaient à un soutien spirituel...

... La société des spectacles de Californie envoya une troupe à Chino pour y jouer une excellente pièce très gaie. Le succès fut fou et la joie délirante. Après le spectacle, l'épouse de Scudder reçut les acteurs dans sa maison, avec le plus grand nombre possible de pensionnaires. Elle avait voulu leur offrir une fête de famille avec la chaleur du foyer.

Un beau buffet, un grand feu de cheminée, de la musique, des chants, rendirent la soirée exquise, et c'est les larmes aux yeux et les sanglots dans la voix que tous remercièrent M. et Mme Scudder de cette touchante réception...

... Kenion Scudder nous prouve que la sécurité sociale est surtout le résultat d'une justice établie par la fraternité humaine. Pas de réforme sans foi et sans amour...

H. Gr. Romniciano - Une réforme pénitentiaire qui a fait ses preuves.